

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par M. COURRET

Bordeaux, le 10 mai 2006

PC/VB/GS33/EI/05/433  
N° GIDIC : 52-854

## **INSTALLATIONS CLASSEES**

**Société SOLEM**

**à LANGON**

### **RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

## **I - PREAMBULE**

La Société SOLEM exploite à Langon un établissement spécialisé dans la fabrication de liants routiers tels qu'émulsions bitumineuses, liants anhydres et liants fluxés.

L'établissement est implanté depuis 1988 en zone industrielle, sur une parcelle de 3 900 m<sup>2</sup>, dans un environnement d'entreprises.

Les modifications et l'évolution des activités du site depuis 1988, ainsi que celles de la réglementation applicable aux installations classées a rendu nécessaire des ajustements de l'autorisation d'origine (arrêté préfectoral du 21 juillet 1988 - arrêté complémentaire du 5 août 2004).

Un premier dossier déposé le 27 février 2004 décrivait les évolutions des installations.

Un dossier de réactualisation demandé à l'exploitant à l'issue d'une inspection du site le 19 avril 2004 (rapport du 17 mai 2004) a été constitué et communiqué par l'exploitant sous sa forme complète à l'Inspection des Installations Classées le 19 novembre 2004.

## **II - PRESENTATION SYNTHETIQUE DE L'ETABLISSEMENT**

### **1) L'exploitant**

La Société SOLEM est depuis 2003 détenue par les actionnaires suivants (part du capital)

- Société Moderne de Technique Routière : 33,4 %
- Société APPIA : 33,4 %
- Entreprise Jean Pepin : 17,2 %
- Société des Travaux Routiers : 7 %
- Société Chantier Moderne Route : 9 %

## **2) Le site - Les installations**

L'établissement implanté en zone industrielle dite "Le Baillan" est constitué par un bâtiment de 162 m<sup>2</sup> autour duquel s'organisent les stockages extérieurs sur 400 m<sup>2</sup> environ et des voiries d'accès et de circulation (1 700 m<sup>2</sup>) - Voir plan en annexe du projet d'arrêté préfectoral - voir tableau de classement pour les équipements définissant les rubriques de classement.

## **3) Evolutions et aménagements actuels**

L'inspection de la Société SOLEM à Langon permettait de constater une évolution des équipements du site pour lesquels il a été demandé à l'exploitant la fourniture d'un dossier de réactualisation, comportant le descriptif des installations et les études d'impact et de dangers.

Les modifications essentielles apportées par rapport à l'autorisation initiale concernent la nature et les volumes des stockages, ainsi que les procédés de fabrication.

Les modifications n'ont pas eu pour objet l'augmentation des capacités de stockage ou de production mais plutôt la flexibilité de la production, l'élaboration de produits "nouveaux", la sécurisation des process et des équipements.

Les principaux équipements de fabrication sont placés à l'intérieur du bâtiment atelier où les mélanges sont réalisés à partir de 7 pompes doseuses, 4 compteurs, 2 contrôleurs de débit, 1 échangeur, 2 colonnes de fluxage (mélange) et 1 homogénéisateur.

Les stockages se distribuent à l'extérieur, autour du bâtiment-atelier, en cuves aériennes sur cuvettes de rétention.

## **4) Stockages**

Le site comporte les stockages suivants :

### ↘ Matières premières :

- 2 cuves de 40 m<sup>3</sup> de bitumes purs
- 1 cuve d'ester de tournesol bicompartiment 19 m<sup>3</sup> + 21 m<sup>3</sup> = 40 m<sup>3</sup>
- 1 cuve d'huile de fluxant pour bitume (bituflux 28) de 40 m<sup>3</sup>
- 1 cuve d'eau de 30 m<sup>3</sup>

### ↘ Additifs :

- 1 cuve d'acide chlorhydrique de 6 m<sup>3</sup>
- 1 cuve d'amines de 1 m<sup>3</sup>, les amines pâteuses sont stockées en fûts de 200 litres, leur transformation en amines liquides est effectuée dans un fondoir constitué de deux compartiments distincts
- 1 cuve de solution de chlorure de calcium de 1 m<sup>3</sup>, le chlorure de calcium est stocké en sacs de 25 kg, la quantité maximale présente sur le site est de 2 tonnes
- les élastomères liquides (latex) sont stockés en fûts de 200 litres sur le site, la quantité maximale est de 3 tonnes.

### ↘ Produits finis :

- 4 cuves d'émulsion de bitume de 40 m<sup>3</sup>.

L'installation est complétée par une chaufferie, équipée d'une chaudière au gaz naturel de 500 th/h (580 kW).

L'établissement produit environ 7 000 t/an d'émulsion à partir de 4 700 t/an de bitume, 60 t/an de fluxant pétrolier, 18 t/an d'amines (émulsifiants) et 12 t/an d'acide chlorhydrique. Les 2 500 m<sup>3</sup> d'eau utilisée sont en majeure partie intégrés dans les produits émulsions fabriqués.

L'établissement dispose d'une installation de refroidissement par tour aéroréfrigérante(TAR) dont l'activité a été réglementée par arrêté préfectoral complémentaire le 5 août 2004.

### III - SITUATION ADMINISTRATIVE ET CLASSEMENT DES INSTALLATIONS

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Les activités ont été autorisées à l'origine par arrêté préfectoral n° 12986 du 21 juillet 1988.

Désignation des installations	Rubriques	Classement	Coefficient redevance annuelle
Stockage de matières bitumineuses: Bitume: 2x 40m <sup>3</sup> + 60 m <sup>3</sup> = 140 m <sup>3</sup> Emulsion de bitume: 4x40 m <sup>3</sup> = 160 m <sup>3</sup>  Quantité totale = 300 m <sup>3</sup>	1520-2	D	-
Mélanges à chaud de bitumes	1521-2	D	-
Procédé de chauffage par fluide caloporteur (température d'utilisation du fluide 160° C. Point éclair du fluide: 220 °C)	2915-2	D	-
Stockage de liquides inflammables de 2° catégorie  -Fluxant pétrolier, PE>60°C V= 40 m <sup>3</sup>  Ceq= 40/ 5=8 m <sup>3</sup>	1432-2b	D	-
Installations de mélange à chaud de liquides inflammables  Qmax= 15 t/ h	1433-Ba	A	3
Installation de remplissage de véhicules citernes Qmaxi = 22 m <sup>3</sup> /h Le débit maximal est calculé par rapport à la vitesse de fabrication car il n'y a pas de stockage (fabrication et chargement en ligne). La vitesse de fabrication est fonction du mélange bitume / fluxant, soit un débit de 20 m <sup>3</sup> /h pour le bitume et de 2 m <sup>3</sup> /h pour le fluxant, soit un total de 22 m <sup>3</sup> / h	1434-1a	A	-
Tour aéroréfrigérante à ruissellement d'eau	2921-2	D	-
Stockage d'acide chlorhydrique à 32/33% Quantité stockée 6m <sup>3</sup> soit environ 6 t	1611	NC	-

\*A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A

Plus que le fait des évolutions des installations, la nécessité de réactualiser les prescriptions de l'arrêté d'autorisation initial (21 juillet 1988 résulte de l'évolution de la réglementation en matière Installations Classées (application des dispositions de l'arrêté ministériel du 2 février 1998, réglementation des tours aéroréfrigérantes,...).

#### **IV - ACTUALISATION DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS**

Impacts : Les compléments de dossier fournis par l'exploitant reconsidèrent successivement les impacts des installations :

- paysage
- impact environnemental en matière de
  - . pollution atmosphérique (COV < 20 kg/an) - CO<sub>2</sub> 134 t/an
  - . pollution des eaux (260 m<sup>3</sup>/an)
  - . production de déchets (DIS < 10 t/an, autres < 5 t/an)
  - . bruit
  - . trafic routier induit
  - . impact sanitaire

De chacun des items précités, abordés dans l'étude d'impact, il ressort que la Société SOLEM n'engendre que de faibles niveaux de pollution, compatibles avec les normes actuelles au prix d'aménagements et d'efforts régulièrement consentis par l'exploitant (cf. projet de prescriptions techniques en annexe du présent rapport).

Dangers : L'étude de dangers reprise pour l'ensemble des produits et process mis en œuvre dans l'établissement a été conduite suivant une méthode d'analyse systématique (arbre des causes) avec, pour chaque scénario étudié, une évaluation justifiée de la criticité en fonction des critères de probabilité et de gravité.

Les risques d'incendie et d'explosion identifiés et justifiant une analyse approfondie sont :

- 1) Scénario explosion sur cuves bitumes purs (jamais observé)
- 2) Scénario explosion sur cuves de fluxant pétrolier
- 3) Incendie sur cuvette de rétention.

L'étude conclut au fait que le niveau de risque est faible, sauf pour l'explosion dans la cuve de bitumes pur où le risque (qualifié de moyen) se situe néanmoins dans la zone acceptable de la grille de criticité.

Par ailleurs, l'application des dispositions de l'arrêté ministériel au 30 mars 1981 relatif aux zones à risque d'atmosphère explosive (réglementation ATEX) a conduit à la conclusion suivante :

La fabrication et surtout le chargement de bitume fluxé pétrolier est à l'origine des zones ATEX sur le site.

Ces zones n'apparaissent que pendant les phases de fabrication et de chargement. L'adoption d'un produit remplaçant le fluxant pétrolier (par exemple par de l'ester de tournesol) est de nature à supprimer la création desdites zones ATEX.

## **V - POSITIONNEMENT DE L'EXPLOITANT**

Par lettre du 20 avril 2005, l'exploitant faisait connaître son positionnement vis-à-vis du projet de prescriptions communiqué.

Les prescriptions du projet ont été modifiées pour prendre en compte ses observations.

## **VI - AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

L'Inspection des Installations Classées considère qu'il n'y a pas de changement d'activité ni d'accroissement des risques ou inconvénients liés aux installations de la Société SOLEM. Il est toutefois nécessaire d'actualiser les prescriptions applicables en regard des évolutions réglementaires intervenues depuis l'autorisation d'origine. Cette actualisation complète l'action administrative par laquelle la tour de refroidissement dont dispose l'établissement a été réglementée par arrêté préfectoral complémentaire du 5 août 2004.

## **CONCLUSION**

La réactualisation des études d'impact et de dangers liée aux installations de la Société SOLEM d'une part, l'évolution de la réglementation des Installations Classées d'autre part, amènent l'Inspection des Installations Classées à proposer la réactualisation des prescriptions techniques applicables à cet établissement.

Ces prescriptions seront imposées par voie d'arrêté complémentaire d'autorisation pris dans le cadre des dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

Nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène d'approuver les prescriptions techniques du projet d'arrêté ci-après.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**P. COURRET**

**P.J.**